

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <hr/> <p><b><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2021</b></p> <p><b>Du : 20 octobre 2021</b></p> <p><b>Convocation</b> Date : 14 octobre 2021 Affichée le : 14 octobre 2021</p> <p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p> <p><b>Compte rendu</b> Affiché le : 25 octobre 2021</p>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :**

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :**

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Madame Laetitia Galandon

**Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :**

Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Laetitia Galandon,

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30**

**A – Nomination du secrétaire de séance :**

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Madame Laetitia Galandon soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'unanimité, Madame Laetitia Galandon comme secrétaire de séance.

**027-2021 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 17 juin 2021,**

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 17 juin 2021 et s'il y a des observations?

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve,** le compte-rendu du Comité Syndical du 17 juin 2021,

**028-2021 Désignation des représentants pour la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur Le Président propose de désigner Monsieur Didier DAGONET Président de droit, Messieurs Jacques Delaune, Jean-Baptiste Rouault et Angel Garcia en tant que membres titulaires et Madame Isabelle Oger et Monsieur Raphaël Barouch en tant que membres suppléants.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Désigne** les représentants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry comme suit :

Membres Titulaires :

Monsieur Didier Dagonet Président  
Monsieur Jacques Delaune  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault  
Monsieur Angel Garcia

Membres Suppléants :

Madame Isabelle Oger  
Monsieur Raphaël Barouch

**Dit** que la présente délibération sera notifiée aux intéressés

**029-2021 Groupement de commandes relatif à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène**

Monsieur le Président propose d'examiner les deux projets de délibérations qui ont pour objet la signature d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), les communes membres et leurs établissements publics passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la CCVO3F, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Aussi, il est proposé deux délibérations pour :

- ✓ l'achat des fournitures administratives et scolaires,
- ✓ l'achat des produits d'entretien et d'hygiène,

Projet de convention :

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT  
CONCLU ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS ET  
SES COMMUNES MEMBRES**

PREAMBULE

*Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), les communes membres et leurs établissements publics passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique. Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.*

*La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la CCVO3F, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.*

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

*La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et des communes membres et établissements publics situés sur son territoire doivent procéder, pour l'accomplissement de leurs missions de service public:*

- à l'achat des fournitures administratives et scolaires,
- à l'achat des produits d'entretien et d'hygiène,
- à la maintenance des bornes et bouches d'incendie.

*Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation de l'accord-cadre et d'assurer des économies d'échelle.*

*La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.*

**ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

*Les membres du groupement de commandes sont les communes et établissements publics qui ont adhéré à la présente convention.*

*Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.*

**ARTICLE 3 – NATURE DES BESOINS**

*Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :*

- *Achat de fournitures administratives*
- *Achat de fournitures scolaires*
- *Achat de produits d'entretien*
- *Achat de produit d'hygiène*
- *Maintenance et entretien des bouches et bornes d'incendie*

*Le(s) contrat (s) conclu(s) pour répondre à ces besoins pourront constituer un (des) marché(s) au sens de l'article L1110-1 du Code de la commande publique*

**ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION**

*Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.*

*La convention est donc conclue pour une durée illimitée.*

**ARTICLE 5 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT****5.1 - Adhésion au groupement**

*L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.*

*Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.*

*L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment. Mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'un nouvel accord-cadre par le groupement, et non pour l'accord-cadre qui serait éventuellement en cours de passation ou d'exécution.*

*Les membres du groupement préciseront dans leur délibération, les appels d'offres auxquels ils souhaitent participer.*

**5.2 - Retrait du groupement**

*Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre, reconduction(s) comprise(s). Le coordonnateur informe les parties de ce retrait.*

*Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.*

*L'exercice du droit de retrait d'un membre n'empêche pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.*

**ARTICLE 6 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT**

*Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.*

*Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts – 78 rue Pierre BROSSOLETTE 95590 PRESLES.*

#### **ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

*Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.*

*La rédaction des pièces de l'accord-cadre visé à l'article 1 sera réalisée par le coordonnateur.*

*A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.*

*Convention de groupement de commandes – à l'achat des fournitures administratives et scolaires, à l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, à la maintenance des bornes et bouches d'incendie.*

*Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation de l'accord-cadre, dont notamment :*

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;*
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;*
- établir le dossier de consultation des entreprises ;*
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;*
- mener le cas échéant toutes les négociations ;*
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;*
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;*
- informer le ou les titulaire (s) de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;*
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;*
- transmettre le cas échéant les pièces du marché ou de l'accord-cadre au contrôle de légalité ;*
- signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'accord-cadre ;*
- transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;*
- faire paraître l'avis d'attribution.*

*Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.*

*Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants et reconduire le cas échéant l'accord-cadre.*

*En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.*

#### **ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

*Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.*

*Chacune des parties s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique et l'article 7 de la présente convention.*

*En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de l'accord-cadre.*

#### **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les*

*modalités qui leurs sont propres.*

*Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.*

*Une CAO sera constituée pour chaque appel d'offre afin de respecter la représentation de chaque membre du groupement*

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

*La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.*

*La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.*

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

*Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.*

*Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.*

*Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de l'accord-cadre qui le concerne.*

#### **ARTICLE 12 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

*Pour les litiges relatifs à la passation des accords-cadres objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.*

*Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.*

*Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.*

#### **ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

*Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.*

*Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme de l'accord-cadre en cours.*

#### **ARTICLE 14 – LITIGES**

*La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.*

*Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.*

#### **DISPOSITION FINALE**

*Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres. Chaque convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre du groupement.*

Fait à L'Isle Adam, le  
Monsieur le Président  
Sébastien PONIATOWSKI

Monsieur Le président de  
.....

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve**, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène,

**Désigne**, la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement,

**Désigne**, Monsieur Jacques Delaune en tant que membre titulaire et Monsieur Raphaël Barouch en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre pour le marché « achat de produits d'entretien et d'hygiène »

**Autorise**, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,

#### **030-2021 Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve**, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public d'achat de fournitures administratives et scolaires,

**Désigne**, la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.

**Désigne**, Monsieur Jacques Delaune en tant que membre titulaire et Monsieur Raphaël Barouch en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre pour le marché « achat de fournitures administratives et scolaires »

**Autorise**, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

### 031-2021 Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Intercommunal de Gestion

Monsieur le Président, informe le conseil syndical que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'**adhérer** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Décide**, de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Prend acte**, que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**032-2021 Convention de refacturation des fluides et de la location du photocopieur entre la Commune de Chauvry et le Syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry,**

Monsieur le Président, rappelle qu'une convention avait été établie entre la commune de Chauvry et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt Chauvry pour définir les conditions de prise en charge par le syndicat d'une partie des factures des fluides et de location du photocopieur pour la classes de primaire.

Compte tenu de la nouvelle compétence restauration scolaire prise par le syndicat à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, il est nécessaire de revoir la clef de répartition de cette prise en charge.

Tel est l'objet de cette délibération

Le projet de convention :

***Convention de refacturation des fluides et de la location du photocopieur***

***Entre d'une part,***

*La Commune de Chauvry représenté par son Maire, Monsieur Jacques DELAUNE,*

***Et d'autre part,***

*Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES) représenté par son Président Monsieur Didier DAGONET,*

***Vu***, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

***Vu***, la délibération du 28 mars 2003 portant création du syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt / Chauvry pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des actions pédagogiques sur le territoire des deux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

***Vu***, la modification des statuts par délibération du conseil syndical en date du 20 juillet 2009,

***Vu***, l'arrêté préfectoral N° A21-183 en date du 21 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

***Vu***, la délibération du Conseil Municipal de Chauvry réuni en séance le 23 septembre 2021

***Vu***, la délibération N°032-2021 du Comité Syndical réuni en séance le 20 octobre 2021.

**Considérant**, la nécessité de revoir la clef de répartition de refacturer des fluides et de la location du photocopieur entre la commune de Chauvry et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, suite au transfert de la compétence restauration scolaire,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : objet de la refacturation**

La Commune de Chauvry met à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, les locaux pour l'école de Chauvry et la restauration scolaire à titre gratuit

Il est convenu que la consommation des fluides et l'entretien du système d'assainissement nécessaires aux activités du syndicat ainsi que l'utilisation du photocopieur de la commune de Chauvry soit refacturée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Les taux de refacturation des dépenses sont les suivants :

- Eau : 75% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- Electricité : 85% des factures seront prises en charge par le Syndicat
- Gaz : 50% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- Téléphone : 100% des factures seront prises en charge par le Syndicat
- Photocopieur : 30 % des factures seront prises en charge par le Syndicat
- Vidange de la Fosse : 85% des factures seront prises en charge par le Syndicat,

A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, cette convention se substituera à la précédente convention pour une durée d'un an **jusqu'au 31 août 2022**, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 : Conditions de refacturation :**

La Commune de Chauvry refacture trimestriellement au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES) remboursera à la Commune de Chauvry, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

La facturation se fera trimestriellement à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, par titre formant avis des sommes à payer, adjoint des copies des factures.

**ARTICLE 3 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

La présente convention sera :  
Transmise au contrôle de légalité et au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Chauvry, le

Jacques DELAUNE  
Maire de Chauvry

Didier DAGONET  
Président de Syndicat Intercommunal de  
Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt  
Chauvry

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve**, la convention de refacturation des fluides, ci-annexée, avec une prise d'effet au 1er septembre 2021,

**Autorise**, le Président ou le Vice-président à signer la convention ci annexée avec la Commune de Béthemont-la-Forêt ainsi que tous les actes afférents,

**A – Questions diverses :**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Point sur la rentrée scolaire, nos écoles accueillent depuis la rentrée de septembre 71 enfants dont 46 béthemontois et 25 chauvriots qui se répartissent de la façon suivante :

- Ecole de Béthemont-la-Forêt 46 enfants
  - Classe de Maternelle 24 enfants
    - Petite Section 7 enfants
    - Moyenne Section 9 enfants
    - Grande Section 8 enfants
  - Classe de Primaire 22 enfants
    - CP 6 enfants
    - CE1 12 enfants
    - CE2 4 enfants
  
- Ecole de Chauvry 25 enfants
  - Classe de Primaire
    - CE2 4 enfants
    - CM1 10 enfants
    - CM2 11 enfants

L'accueil Périscolaire, en septembre nous avons accueillis 29 enfants pendant les 17 jours d'école.  
24 enfants ont été accueillis en accueil périscolaire du soir  
4 enfants ont été accueillis en accueil périscolaire du matin et du soir  
1 enfant a bénéficié de l'accueil périscolaire du matin  
Nous avons réalisé 35 prestations pour l'accueil du matin et 279 prestations pour l'accueil du soir.

Restauration scolaire, sur 17 jours d'activité scolaire nous avons servi 950 repas.

A la cantine de Chauvry il a été servi 367 repas, 25 enfants ont bénéficié du service de restauration scolaire. En moyenne sur le mois de septembre il a été servi 22 repas par jour avec un maximum de 25 et un minimum de 18 repas.

A la cantine de Béthemont-la-Forêt il a été servi 583 repas, 43 enfants ont bénéficié du service de restauration scolaire. En moyenne sur le mois de septembre il a été servi 34 repas par jour avec un maximum de 40 et un minimum de 32 repas.

Cette forte fréquentation n'est pas sans poser quelques problèmes de logistique et de sécurité la salle de restauration peut accueillir convenablement 35 enfants, en septembre sur les 17 jours de fonctionnement la cantine a été en sur occupation pendant 9 jours.

Aussi, lors du conseil d'écoles ce point a été soulevé et il a été demandé aux parents d'élèves qui le peuvent de garder leurs enfants à la maison afin d'avoir au maximum un taux de fréquentation de 35 enfants par jours.

Monsieur le Président propose d'adresser aux parents un courrier en ce sens afin de sensibiliser les parents à ce problème.

Par ailleurs, depuis la rentrée de septembre nous avons constaté des dysfonctionnements pour la fourniture des repas par la société en charge de cette prestation, il est proposé aux membres du comité syndical de constituer un groupe de travail pour suivre cette prestation et examiner avec l'entreprise les solutions qui pourraient être apportées pour améliorer ce service de restauration. Monsieur le Président après concertation avec les élus propose de constituer un groupe de travail composé de Monsieur Jacques Delaune, Madame Isabelle Oger, Monsieur Thierry Vincent. Monsieur Jacques Delaune, Maire de Chauvry proposera une autre personne du Conseil Municipal de Chauvry pour participer à ce groupe de travail.

Monsieur le Président rappelle que durant les congés d'été il a été réalisé sur l'école de Béthemont-la-Forêt des travaux de remplacement de la toiture et d'isolation de la classe de primaire, la réalisation d'un jardin pédagogique financé par la commune et la mise en place d'un interphone financé par le syndicat.

Des travaux de reprise de la canalisation de gaz située sur l'allée qui monte à l'école seront entrepris pendant les congés de la Toussaint par GRDF, dans un même temps la commune réalisera des travaux de reprise de la structure métallique du bâtiment préfabriqué ainsi que le remplacement de la porte d'entrée.

A l'occasion du conseil d'école qui s'est déroulé le 18 octobre dernier les enseignantes ont demandé pour l'école de Chauvry de mettre en place un interphone, de rehausser le grillage qui donne sur le parking et l'achat d'un petit réfrigérateur pour stocker des poches de glaces en cas d'accident.

Monsieur Jacques Delaune se propose de rencontrer l'enseignante de l'école de Chauvry pour finaliser ces demandes afin que le conseil syndical puisse à l'occasion de la préparation budgétaire retenir certaines de ces opérations.

Monsieur le Président indique que les enseignantes envisagent d'organiser une animation pour les fêtes de fin d'année le 10 décembre à destination exclusive des enfants compte tenu de la crise sanitaire.

Aussi, il est proposé que cette année le syndicat fournisse des friandises pour les enfants, l'achat d'une prestation pour un Père Noël et la mise en place de boîtes à lettre du Père Noël devant chaque Mairie une réponse commune aux deux villages sera adressée aux enfants, le comité syndical approuve ce projet.

Madame Oger précise qu'elle a participé le 19 octobre dernier à la réunion organisée par la CCVO3F pour la fête des jeux en bois qui se déroulera du lundi 31 janvier au samedi 5 février 2022 au complexe sportif Amélie Mauresmo à l'Isle Adam. Le mercredi sera réservé aux centres de loisirs, chaque classe bénéficiera d'un créneau d'une heure où il sera accueilli en simultané 15 enfants au maximum, il est envisagé de regrouper les écoles de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers Adam sur un même créneau. Un courrier sera adressé aux enseignantes afin qu'elles fassent connaître les jours et créneaux horaires qu'elles souhaitent retenir.

Madame Isabelle Oger porte à connaissance des élus d'un problème rencontré avec le transport scolaire pour se rendre à l'accueil périscolaire le soir, par un manque de communication deux enfants sont rentrés seul le soir après l'école chez eux alors qu'ils auraient dû fréquenter l'accueil périscolaire.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 21h45**

**Secrétaire de séance**

Madame Laetitia Galandon,

